

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. LOTHAIER Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISSON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Risque inondation - Adhésion et représentation de la Communauté Urbaine au Syndicat Mixte de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) -
Décision - Approbation - Désignation.**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite aux dégâts engendrés par la tempête du 27 décembre 1999, les maires de Bordeaux et Floirac ont sollicité le Préfet, les Présidents du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Maires de Bouliac, Cenon et Latresne, afin de créer une structure syndicale mixte regroupant les maîtres d'ouvrage actuels et les partenaires publics et privés intéressés à la construction et à la maintenance des ouvrages de protection contre les inondations de la partie sud de la rive droite du territoire communautaire.

Cette initiative s'intègre parfaitement aux orientations définies par le Schéma Directeur de l'Aire métropolitaine bordelaise, approuvé le 26 septembre 2001 par le CIADT consécutif à la tempête, et par l'instance départementale de régulation du risque d'inondation, qui imposent qu'en application de la loi du 2 février 1995, et surtout la circulaire du 30 avril 2002, des structures locales et pérennes soient promues pour assurer la gestion des risques d'inondations au plus près des intérêts des populations concernées. Elles pourront, à ce titre, recevoir l'appui des financeurs publics.

Ainsi, un projet de statuts, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente, prévoit de réunir, dans un premier temps, les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac, ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux, au sein d'un syndicat mixte de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD). Le Conseil Général, de son côté, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas être adhérent de cette nouvelle structure.

Les compétences du SPIRD seraient les suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues de la Garonne, écluses et vannes de régulation des jalles, affluents du fleuve,
- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique du territoire syndical,

- la gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte),
- l'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains.

Le SPIRD aura donc vocation à conduire toutes les études ou actions d'intérêt général correspondant à son objet sur le territoire déterminé par les communes adhérentes. Il pourra étendre son action aux communes limitrophes par voie de convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les ouvrages hydrauliques essentiels à la gestion du risque inondation seront mis à la disposition du SPIRD afin qu'il puisse en prendre la maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndicat composé de 15 délégués :

- 5 délégués et 5 suppléants pour la commune de Bordeaux
- 2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Bouliac
- 2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Cenon
- 2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Floirac
- 4 délégués et 4 suppléants pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

les délégués disposant chacun d'une voix.

En ce qui concerne le financement des actions du syndicat, le projet de statuts fixent les modalités de répartition entre les différents adhérents.

Frais de fonctionnement

Les charges afférentes au fonctionnement proprement dit du syndicat seront répartis selon la clé de répartition suivante :

- 65 % pour les communes adhérentes,
- 35 % pour la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui recouvrent notamment celles relatives aux aménagements et opérations sur les ouvrages hydrauliques et les digues, dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage, seront financées selon la même clé de répartition que celle du fonctionnement.

Toutefois, le Comité Syndical devra constituer les ressources financières par délibération, avant tout engagement de dépenses et la Communauté Urbaine de Bordeaux devra être saisie préalablement en ce sens pour chaque opération.

Une convention sera conclue avec le Port Autonome de Bordeaux afin de bénéficier d'un fonds de concours de 20 % pour les frais de fonctionnement et de 10 % pour ceux d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général seront sollicités ainsi que les fonds européens, la part résiduelle revenant au SPIRD étant calculée selon la clé de répartition retenue pour les charges de fonctionnement indiquée ci-dessus. Ce projet de statuts doit être adopté dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités et établissements publics fondateurs.

Ainsi, les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac ont décidé, par délibérations de leurs conseils municipaux réunis en décembre, du principe de leur adhésion.

Il appartient donc à la Communauté Urbaine de décider de son adhésion dans les mêmes conditions administratives et financières que pour le syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès.

De plus, en application de l'article 6 des statuts précités, la Communauté Urbaine doit procéder à l'élection de ses délégués, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants, pour la représenter au sein du Comité Syndical de SPIRD.

Par conséquent, afin de concrétiser la mise en place d'une structure de gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, implantés sur les communes de Bordeaux Rive Droite, Bouliac, Cenon et Floirac, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au SPIRD,
- d'approuver les statuts et leurs annexes financières,

- de désigner :

M. J.P. FAVROUL

M. C. SOUBIRAN

M. M. HERITIE

M. M. CARTI

en qualité de délégués titulaires

et M. A. BELLOC

M. J.D. BANNEL

M. J.P. TURON

M. J.P. GOURGUES

en qualité de suppléants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées désignation.

Votants : 109

Pour : 105

Contre : 1

Nul : 3

Blanc : 0

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MAURICE PIERRE

